

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-02-30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y retirant l'item 7.6 « Projet d'ensemble immobilier sur le lot 3 252 956 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Confirmation
d'une aide
financière dans le
cadre du
programme
PIQM

Monsieur le maire fait état de la lettre reçue du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, datée du 23 janvier 2013 concernant la confirmation d'une aide financière de 2 924 770 \$ dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

2013-02-31

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JANVIER 2013 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 janvier 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-32

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 21 JANVIER 2013 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 janvier 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-02-33

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 475 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1566-2013 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 475 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-34

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 475 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 27 février 2013 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1566-2013 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2013 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 073 000,\$ ET UN EMPRUNT DE 2 977 400,\$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PIQM (SOUS-VOLET 1.5)

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1567-2013 intitulé «règlement décrétant une dépense de 3 073 000, \$ et un emprunt de 2 977 400, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière *PIQM (sous-volet 1.5)*», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-36

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 073 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 2 977 400, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PIQM (SOUS-VOLET 1.5)

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 27 février 2013 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1567-2013 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2013 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-37

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-2013 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 977 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO PLUS PARTICULIÈREMENT EN ENLEVANT LA RÉALISATION DE CINQ (5) TRONÇONS AUXDITS TRAVAUX ET DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 735 200, \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 18 janvier 2013;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1568-2013 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1480-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 2 977 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière PRECO plus particulièrement en enlevant la réalisation de cinq (5) tronçons auxdits travaux et diminuant ainsi la dépense et l'emprunt à 2 735 200, \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-38

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-2013 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 977 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO PLUS PARTICULIÈREMENT EN ENLEVANT LA RÉALISATION DE CINQ (5) TRONÇONS AUXDITS TRAVAUX ET DIMINUANT AINSI LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 735 200, \$

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 27 février 2013 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1568-2013 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 février 2013 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-2013

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1569-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1569-2013 relatif à la bibliothèque municipale.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2013

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1570-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1570-2013 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-2013

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1571-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1571-2013 amendant le règlement numéro 1314-2005 et ses amendements relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2013

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1572-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1572-2013 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication: centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications».

2013-02-39

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2013**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1572-2013, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en remplaçant la définition du mot «rénovation», ❷ de modifier l'article 5.1.2 intitulé «Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits», plus précisément en l'alinéa a) de la section «Marge de recul latérale» de façon à enlever une précision en ce qui a trait au mur mitoyen, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 413 en ajoutant l'usage «Divers» à l'intérieur du groupe «Services» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 518 en ajoutant l'usage «Communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;
2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 mars 2013 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-40

**ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE
D'ENVIRONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 4 850 733 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* est propriétaire du lot 4 850 733 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce terrain est situé à proximité des étangs d'épuration;

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* souhaite prolonger les services municipaux sur la rue des Arpents-Verts;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir de *Gestion Sylvain Marcoux inc.* une servitude réelle et perpétuelle d'environnement sur une partie du lot 4 850 733 Ptie du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Claude Voyer à préparer l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'environnement sur une partie du lot 4 850 733 du Cadastre du Québec soit sur la partie du lot située dans les zones résidentielles 196, 197 et 198 du règlement de zonage numéro 1391-2007, propriété actuelle de *Gestion Sylvain Marcoux inc.*

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'environnement.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'environnement, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ces actes, estimés à 110,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-41

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER AU
10 FÉVRIER 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 21 janvier au 10 février 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 21 janvier au 10 février 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 484 905,76 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 84 684,41 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-42

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-02-86)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-02-86 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2012, accordé à *Genivar inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes, et ce, pour un montant de 92 500,00 \$, taxes en sus, financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010;

ATTENDU QUE considérant les dépenses autorisées à ce jour au règlement numéro 1491-2010, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2012-02-86 de façon à financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2012-02-86 (certificat de crédits du trésorier numéro 41 de l'année 2012) adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2012 de façon à ce que la dépense autorisée soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-43

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE DEUX (2) VANNES MURALES POUR LES BASSINS DE RÉTENTION DU RUISSEAU DUPUIS / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-06-342)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-06-342 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012, accordé *Armtec* le contrat pour le préachat de deux (2) vannes murales pour les bassins de rétention du ruisseau Dupuis, et ce, pour un montant de 30 266,00 \$, taxes en sus, financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010;

ATTENDU QUE considérant les dépenses autorisées à ce jour au règlement numéro 1491-2010, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2012-06-342 de façon à financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2012-06-342 (certificat de crédits du trésorier numéro 150 de l'année 2012) adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012 de façon à ce que la dépense autorisée soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1544-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-44

RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-2006 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 446 500,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (DE LA ROUTE CARTER AU RUISSEAU DUPUIS), DE TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD ENTRE LA RIVIÈRE CHASSÉ ET LA ROUTE CHASSÉ, DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA SURLARGEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (SECTEUR RURAL), DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION AU RUISSEAU DU MOULIN (LAC GAGNON) AINSI QUE DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR L'AVENUE DU COLLÈGE/MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1340-2006 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2006 sous le numéro AM-250853;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1340-2006 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'un montant provenant du fonds des activités financières;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1340-2006.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1340-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 446 500,00 \$ et un emprunt de 290 915,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'émissaire pluvial sur le boulevard Lamontagne (de la route Carter au ruisseau Dupuis), de travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé, de travaux de pavage de la sur largeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural), de travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Moulin (lac Gagnon) ainsi que des travaux d'égout pluvial sur l'avenue du Collège»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1340-2006 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 290 915,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 155 585,00 \$ à même le fonds des activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 22.
Modification budgétaire numéro 4002.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-45

RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 230 903,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AINSI QUE D'UNE PARTIE DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 décembre 2010 sous le numéro AM-269063;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1491-2010 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation de sommes provenant du fonds des activités financières ainsi que d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1491-2010.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1491-2010 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 230 903,00 \$ et un emprunt de 1 542 000,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1491-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 542 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans et à approprier :

- a) La contribution fédérale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2010-2014* représentant un montant de 1 430 953,00;
- b) Une somme de 200 000,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement conformément à la résolution numéro 2012-12-623 adoptée le 10 décembre 2012 (certificat de crédits du trésorier numéro 246 de l'année 2012 et modification budgétaire numéro 3086);
- c) Une somme de 58 000,00 \$ provenant du fonds des activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 23.
Modification budgétaire numéro 4003.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-46

RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-2011 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 452 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 396 305,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION DE SOMMES PROVENANT DU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AINSI QUE D'UNE PARTIE DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2011 sous le numéro AM-269775;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1508-2011 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation de sommes provenant du fonds des activités financières ainsi que d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1508-2011.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1508-2011 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 452 000,00 \$ et un emprunt de 116 564,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1508-2011 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 564,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- a) Une somme de 118 719,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2012;
- b) Une somme de 123 625,00 \$ provenant du fonds des activités financières;
- c) Une somme de 93 092,00 \$ provenant des revenus générés par la participation financière du Centre médical de La Nouvelle-Beauce aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 24.
Modification budgétaire numéro 4004.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-47

RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 352 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DANS LE SECTEUR RURAL ET DE PAVAGE DANS LE 3^e RANG / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1542-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 23 mars 2012 sous le numéro AM-273242;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1542-2012 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'un montant provenant du fonds des activités financières;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1542-2012.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1542-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 352 000,00 \$ et un emprunt de 53 857,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de réfection du pavage dans le secteur rural et de pavage dans le 3^e Rang»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1542-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 53 857,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 298 143,00 \$ à même le fonds des activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25.
Modification budgétaire numéro 4005.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-48

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 180 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273243;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1543-2012 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'un montant provenant du fonds des activités financières;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1543-2012.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1543-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit: «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 180 000,00 \$ et un emprunt de 52 443,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1543-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 52 443,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 88 322,00 \$ à même le fonds des activités financières et une somme de 39 235,00 \$ à même le surplus non affecté, soit le solde du projet autorisé par la résolution numéro 2008-06-316.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 26.
Modification budgétaire numéro 4006.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-49

RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 900 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION D'UNE PARTIE DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273244;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1544-2012 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation de sommes provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1544-2012.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1544-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit: «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 900 000,00 \$ et un emprunt de 570 000,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1544-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 570 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 330 000,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement des années antérieures à 2012 conformément à la résolution numéro 2012-12-623 adoptée le 10 décembre 2012 (certificat de crédits du trésorier numéro 246 de l'année 2012 et modification budgétaire numéro 3086).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 27.
Modification budgétaire numéro 4007.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-50

SIGNATURES DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE GESTION D'UNE RÉSERVE POUR LE COÛT (EMPLOYÉ) DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE (SECTION LOCALE 800, FTQ), LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) ET LE PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective avec l'ensemble des salariés de la Ville de Sainte-Marie est venu à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service (section locale 800, FTQ), le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) et le personnel cadre et non syndiqué pour établir les conditions de gestion de la réserve monétaire pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, la greffière et le trésorier à signer l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, avec l'Union des employés et employées de service (section locale 800, FTQ), le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) et le personnel cadre et non syndiqué.

QUE cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-51

SIGNATURES DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE GESTION D'UNE RÉSERVE POUR LE COÛT (EMPLOYÉ) DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective avec l'ensemble des salariés de la Ville de Sainte-Marie est venu à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est intervenue avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie pour établir les conditions de gestion de la réserve monétaire pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, la greffière et le trésorier à signer l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-52

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 351 boulevard Taschereau Nord
Lot : 2 961 125 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement de l'abri d'auto à 3,95 mètres et l'agrandissement d'une partie de la résidence à 4,75 mètres de la ligne du boulevard Taschereau Nord au lieu d'un minimum de 5,03 mètres ainsi que permettre l'agrandissement de l'abri d'auto à 2,0 mètres de l'avenue Saint-Alfred au lieu d'un minimum de 3,44 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise sur la rue des Arpents-Verts
Lot : 5 227 704 projeté du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la profondeur du lot soit à 24,26 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de lotissements numéro 1392-2007.
- c) Propriétés projetées aux 516-518 rue Blais
Lots : 4 513 024 et 4 513 025 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» dont une partie du mur latéral en façade de la résidence est à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- d) Propriété sise au 534 avenue des Cormiers
Lot : 3 253 099 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière à 0,91 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 640 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 255 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître l'agrandissement du bâtiment principal érigé en 1978 à 2,98 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 3,35 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque.
- f) Propriété sise au 356 rue Provost
Lot : 4 177 676 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître, pour une habitation de type «jumelé», la localisation du patio et sa toiture à 0,31 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites demandes de dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 mars 2013 à 19 h 45 pour l'étude des demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-53

**DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 435 AVENUE SAINT-ÉDOUARD
ET INCENDIÉE LE 22 DÉCEMBRE 2012 (SECTEUR CENTRE-VILLE) /
DEMANDE DE CERTIFICAT**

ATTENDU QUE *monsieur Marcel Lortie* désire démolir sa résidence située au 435 avenue Saint-Édouard qui fut incendiée le 22 décembre 2012;

ATTENDU QUE *monsieur Marcel Lortie* s'est adressé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir cet immeuble sur le lot 2 961 039;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque cette résidence est considérée comme étant une perte totale suite à l'incendie survenu le 22 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à *monsieur Marcel Lortie* afin qu'il puisse procéder à la démolition de la résidence située au 435 avenue Saint-Édouard qui fut incendiée le 22 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-54

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *9162-9410 Québec inc.*, désirant faire la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent le projet de rénovations tel que présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 janvier 2013 considérant que le plan proposé n'est pas assez explicite quant au choix des matériaux et couleurs utilisés et ne démontre pas suffisamment la perspective globale des améliorations qui seront effectuées à cet immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-55

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 1068 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Immoparc inc.*, désirant faire l'agrandissement de l'immeuble sis au 1068 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur de l'agrandissement de l'immeuble, et ce, tel que présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 janvier 2013 considérant que, conformément à la réglementation de zonage en vigueur, la façade d'un bâtiment faisant l'objet d'un agrandissement doit être recouverte d'un minimum de 50% en maçonnerie.

QUE la Ville de Sainte-Marie suggère donc au propriétaire de remplacer une partie du revêtement extérieur de la partie actuelle (ex. rez-de-chaussée) par de la maçonnerie de façon à ce que la façade de l'ensemble de l'immeuble actuel et agrandi soit recouverte sur au moins 50% de la façade avant du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-56

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 61-67 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Benoît Gagnon*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en potence pour le salon de coiffure *HémispHère Coiffure*, situé dans l'immeuble sis au 61-67 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent l'installation de l'enseigne sur potence telle que présentée au plan préparé par Marco Laliberté, et qui se détaille comme suit :

- *L'enseigne d'une superficie de 0,283 m² sera en alupanel (3mm) avec un tube de forme carrée en aluminium de couleur «noir» de 3,81 cm d'épaisseur sur lequel sera apposé un vinyle autocollant imprimé identifiant le nom du commerce «HémispHère Coiffure» dont le fond est de couleur «rouge» et le lettrage, de couleur «gris» allant vers un ton de couleur «blanc».*
- *L'enseigne identifiant le numéro de téléphone sera sur un fond de couleur «gris» avec un lettrage de couleur «rouge».*
- *La structure sera en fer forgé en potence de couleur «noir», attachée en façade de l'immeuble et dégagée du trottoir de la rue Notre-Dame Nord.*

Adopté à l'unanimité.

2013-02-57

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-10-517, 2012-11-573 et 2012-12-628 adoptées lors des séances ordinaires du 9 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-10-517, 2012-11-573 et 2012-12-628 adoptées lors des séances ordinaires du 9 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2012, concernant l'embauche du personnel pour le Programme Automne 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le Programme Automne 2012 la personne suivante :

ÉCOLE DE PATINAGE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beudoïn, Mathilde	Moniteur	11,15 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-10-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215 (2012).

Adopté à l'unanimité.

2013-02-58

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2013 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-12-629 et 2013-01-10 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012 et 14 janvier 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-12-629 et 2013-01-10 adoptées lors des séances ordinaires du 10 décembre 2012 et 14 janvier 2013, concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Hiver 2013*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Hiver 2013* la personne suivante :

ÉCOLE DE PATINAGE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Mathilde	Moniteur	11,15 \$

QUE pour le *Programme Hiver 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lajeunesse, Rosalie	Responsable –badminton libre Éveil sportif	Sal. minimum Sal. minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lessard, Claudya	Surveillance	11,24 \$
	Spécialités – adulte	18,58 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Enseignement minimaîtres	13,40 \$
	Surveillance	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum

QUE pour le *Programme Hiver 2013*, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction
Guay, Annette	Professeur - sculpture

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-12-629 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248 (2012).

Adopté à l'unanimité.

2013-02-59

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /
RATIFICATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION
D'AMEUBLEMENT POUR LA GALERIE D'ART DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2010-2012**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel des années 2010-2012, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à l'acquisition d'ameublement pour la galerie d'art auprès de certains fournisseurs représentant un coût total de 10 240,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet ameublement doit être ratifiée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense relative à l'acquisition de l'ameublement de la galerie d'art représentant un coût total de 10 240,96 \$, taxes en sus, et ce, auprès des fournisseurs suivants :

- Kapta (boîtes à 5 faces) 2 846,96 \$, taxes en sus
- Menuiserie Denis Labbé enr. (présentoire d'exposition) 6 594,00 \$, taxes en sus
- Planke (conception des modules d'exposition) 800,00 \$, taxes en sus

QUE cet ameublement pour la galerie d'art soit financé à parts égales entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, et ce, conformément à l'entente de développement culturel pour les années 2010-2012.

QUE la participation de la Ville à cette acquisition soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260 (année 2012).

Adopté à l'unanimité.

2013-02-60

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /
RATIFICATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE
CAMÉRA NUMÉRIQUE ET SES ACCESSOIRES DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2010-2012**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel des années 2010-2012, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à l'acquisition d'une caméra numérique et ses accessoires auprès du fournisseur *NGW Communication inc.*, et ce, au coût de 3 417,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette acquisition doit être ratifiée par le conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense relative à l'acquisition d'une caméra numérique et ses accessoires auprès du fournisseur *NGW Communication inc.*, au coût de 3 417,00 \$, taxes en sus.

QUE cette caméra numérique soit financée à parts égales entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, et ce, conformément à l'entente de développement culturel pour les années 2010-2012.

QUE la participation de la Ville à cette acquisition soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-61

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE ET AU BANQUET) – SAISON DES GLACES
2012-2013**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de préposée au vestiaire et au banquet pour le Centre Caztel, et ce, pour la saison des glaces 2012-2013;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDUE QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Johanne Lachance*, et ce, depuis le 30 janvier 2013;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Johanne Lachance* à titre de préposée au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 30 janvier 2013. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-62

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2012-2013

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource additionnelle au restaurant pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Johanne Lachance* à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 30 janvier 2013;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Johanne Lachance* à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 30 janvier 2013. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-63

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a mis à jour le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel présenté par le Service des parcs et des équipements récréatifs et révisé en janvier 2013.

QUE tout changement apporté au cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel doive faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

QUE la tarification énoncée au cadre de gestion doive également être incluse au règlement sur la tarification des activités, biens et services et par conséquent, cette réglementation aura préséance sur le cadre de gestion de la salle Alphonse-Desjardins advenant des disparités quant aux montants qui y sont inscrits.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-64

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (71,0 mètres linéaires) et d'une partie du boulevard Lamontagne (303,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de l'avenue Saint-Alfred (71,0 mètres linéaires) et sur une partie du boulevard Lamontagne (303,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 3 579 458) et d'une partie du boulevard Lamontagne (lots 2 962 193 et 3 579 456) avec le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie du boulevard Lamontagne permettra de desservir vingt-quatre (24) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 125 000,00 \$, taxes et financement en sus, sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 et par conséquent, est conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie du boulevard Lamontagne soit également conditionnel à l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-65

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS MESDAMES JACQUELINE, LOUISA, ROSELINE, MARIE-CLAIRE PROVOST ET MONSIEUR ANDRÉ JACQUES

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *mesdames Jacqueline, Louisa, Roseline, Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne (55,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE les promoteurs, *mesdames Jacqueline, Louisa, Roseline, Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques*, agiront en tant que maîtres d'œuvre des travaux et qu'ils devront assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie du boulevard Lamontagne (55,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie du boulevard Lamontagne, et ce, avec les promoteurs suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ Madame Jacqueline Provost (lot 2 961 993 Ptie) | 27,5 mètres linéaires |
| ▪ Madame Louisa Provost (lot 2 961 993 Ptie) | 27,5 mètres linéaires |
| ▪ Madame Marie-Claire Provost et monsieur André Jacques (lot 2 961 993 Ptie) | 27,5 mètres linéaires |
| ▪ Madame Roseline Provost (lot 2 961 993 Ptie) | 27,5 mètres linéaires |

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne permettra de desservir quatre (4) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 18 700,00 \$, taxes et financement en sus, sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 et par conséquent, est conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne soit également conditionnel à l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux promoteurs.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-66

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS MESSIEURS MARIO ET JULIEN SYLVAIN

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *messieurs Mario et Julien Sylvain* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne (164,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE les promoteurs, *messieurs Mario et Julien Sylvain*, agiront en tant que maîtres d'œuvre des travaux et qu'ils devront assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie du boulevard Lamontagne (164,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie du boulevard Lamontagne (164,0 mètres linéaires), et ce, avec les promoteurs, *messieurs Mario et Julien Sylvain* (propriétaires du lot 2 963 002).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne permettra de desservir treize (13) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 53 000,00 \$, taxes et financement en sus, sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 et par conséquent, est conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne soit également conditionnel à l'émission par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux promoteurs.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-67

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-68

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE D'ÉGOUT DOMESTIQUE PAR CHEMISAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation structurale d'égout domestique par chemisage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation structurale d'égout domestique par chemisage.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-69

ACQUISITION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS SUR LA PROPRIÉTÉ D'UNIBIL INC.

ATTENDU QUE conformément à l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales signée avec le promoteur *Unibil inc.*, la Ville s'est engagée à procéder à l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et des servitudes requises conditionnellement à l'obtention de tous les documents administratifs requis;

ATTENDU QUE le promoteur, *Unibil inc.*, s'est engagé avant le début des travaux à céder, par contrat notarié, les servitudes requises par la Ville et les travaux d'infrastructures municipales pour leur entretien futur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conditionnellement à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences de l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 5 024 491 du Cadastre du Québec, propriété du promoteur *Unibil inc.*

QUE l'entretien par la Ville se limitera aux conduites principales d'aqueduc et d'égouts excluant les entrées de service. L'acte de cession devra contenir une clause à l'effet que la Ville ne réparera pas les infrastructures de chaussée, le gazon, le pavage ou autres qu'elle endommagera lors d'une réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 120,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-70

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2013 AU 2 MARS 2016

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme *Consortech* viendra à échéance le 2 mars 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 3 mars 2013 au 2 mars 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie à la firme *Consortech*, et ce, pour la période du 3 mars 2013 au 2 mars 2016 qui se détaille comme suit :

- *AutoCad Raster Design Commercial Subscription (1)* 783,00 \$, taxes en sus
- *Autodesk Infrastructure Design Suite Premium Commercial (2)* 5 985,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32 (année 2013) et références aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-71

RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD ENTRE LE NUMÉRO CIVIQUE 1640 ET LES LIMITES SUD DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE / DEMANDE D'ESTIMATION AUPRÈS DE TELUS, HYDRO-QUÉBEC ET TOUTE FIRME DE CÂBLODISTRIBUTION POUR LE DÉPLACEMENT PERMANENT DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre de la réfection du rang Saint-Gabriel Sud pour la section située entre le numéro civique 1640 et les limites sud de la ville, la Ville de Sainte-Marie devra faire déplacer les services d'utilités publiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Service de l'ingénierie à faire une demande officielle auprès de Telus, Hydro-Québec et toute firme de câblodistribution pour le déplacement permanent des services d'utilités publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'afin de permettre la réalisation de travaux de réfection du rang Saint-Gabriel Sud entre le numéro civique 1640 et les limites sud de la ville, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à demander à Telus, Hydro-Québec et toute firme de câblodistribution l'estimation des coûts relatifs au déplacement permanent des services d'utilités publiques.

QUE dès la réception de ces estimés, la Ville de Sainte-Marie adoptera une seconde résolution pour en autoriser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-72

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 14 mars 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la somme mensuelle de 894,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 15 mars 2013.

QUE le coût mensuel de location soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-73

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Total avant taxes	T.P.S. (5%)	T.V.Q. (9,5%)	Montant total
Dura-Lignes inc.	30 450,00 \$	1 522,50 \$	3 037,39 \$	35 009,89 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au seul soumissionnaire, soit la firme *Dura-Lignes inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2013 à *Dura-Lignes inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 30 450,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 50 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-74

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 30% POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2013;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
SEBCI inc.		11 160,00 \$
Multi Routes inc.		12 600,00 \$
Les Entreprises Bourget inc.	11 520,00 \$	
Somavrac (C.C.) inc.	11 680,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option B, chlorure de magnésium liquide concentré à 30%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *SEBCI inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% pour l'année 2013 à *SEBCI inc.* au prix de 279,00 \$ le mètre cube, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose d'un budget de 11 500,00 \$ à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-75

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES ESTIVALES 2013, 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de débroussaillage pour les périodes estivales 2013, 2014 et 2015;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
9114-3917 Québec inc. Débroussaillage Adam Vachon	35 750,00 \$
Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc.	37 421,61 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *9114-3917 Québec inc. (Débroussaillage Adam Vachon)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de débroussaillage du secteur rural pour les périodes estivales 2013, 2014 et 2015 à *9114-3917 Québec inc. (Débroussaillage Adam Vachon)*, et ce, pour un montant total de 35 750,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année 2013	11 750,00 \$, taxes en sus
Année 2014	12 000,00 \$, taxes en sus
Année 2015	12 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces travaux de débroussaillage couvriront dix-huit (18) voies publiques rurales représentant une longueur approximative de 52,0 kilomètres.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

QUE ledit contrat prévoit une clause d'ajustement du carburant, et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

Certificat de crédits du trésorier numéro 36 (année 2013) et référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-76

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2013 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

ATTENDU QUE cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 3 392,00 \$ par jour, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-77

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses, au cours de l'hiver 2013, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis, le ruisseau Carter et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-78

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACQUISITION D'UN APPAREIL SPÉCIALISÉ POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande le remplacement d'un équipement spécialisé pour l'entretien des réseaux d'aqueduc, soit la «geleuse à tuyaux», puisqu'il n'est plus possible de la réparer étant donné l'impossibilité d'obtenir des pièces de rechange;

ATTENDU QUE le coût de remplacement de cet appareil spécialisé pour l'entretien des réseaux d'aqueduc est de 3 398,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un appareil spécialisé pour l'entretien des réseaux, soit une «geleuse à tuyaux Superfreeze» de marque Rigid, modèle SF-2500, et ce, auprès du fournisseur *Klimfax inc.*, représentant un montant de 3 398,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cet équipement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-79

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2012 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2012 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2012 en lien avec la Ville en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-80

VERSEMENT DU MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL À UN LIEUTENANT REMPLAÇANT

ATTENDU QUE monsieur Denis Jacques a été nommé comme lieutenant remplaçant par la résolution numéro 2012-02-102;

ATTENDU QU'il remplace un lieutenant absent depuis le 19 mars 2012;

ATTENDU QUE l'entente collective de travail des pompiers accorde un montant forfaitaire annuel à chaque lieutenant;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas versé pour la période d'absence d'un lieutenant ni pour un lieutenant remplaçant;

ATTENDU QUE monsieur Jacques remplace un lieutenant absent de façon prolongée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour cette raison de lui accorder le montant forfaitaire annuel pour le remplacement qu'il effectue depuis le 19 mars 2012.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le montant forfaitaire annuel de lieutenant prévu à l'entente collective de travail des pompiers s'applique à monsieur Jacques à compter du 19 mars 2012, et ce, jusqu'au retour du lieutenant absent.

QUE la Ville autorise donc immédiatement le versement du montant dû pour l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-81

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2013

ATTENDU QUE les responsables du 13^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 2, 9 et 16 juin 2013 en l'église de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 750,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 13^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 2, 9 et 16 juin 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-82

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2013

ATTENDU QUE les responsables de la 9^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 6 au 9 juin 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 9^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 6 au 9 juin 2013.

QUE pour répondre à certains besoins reliés à l'absence de l'aréna Paul-Henri-Drouin sur les lieux du site, la Ville de Sainte-Marie accorde une contribution supplémentaire de 10 000,00 \$ pour l'édition 2013 du festival.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-83

AIDE FINANCIÈRE / LA SOURCE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables de *La Source de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les dépenses reliées à la déchetterie par leur organisme communautaire, et ce, pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 165,86 \$ à *La Source de Sainte-Marie inc.* pour couvrir les dépenses reliées à la déchetterie par leur organisme communautaire pour l'année 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-84

AIDE FINANCIÈRE / LA TROUPE DE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES

ATTENDU QUE le responsable du *Théâtre la Foulée des Planches* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de présenter, au Centre Caztel, une pièce de théâtre composée d'amateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Théâtre la Foulée des Planches*, et ce, afin de leur permettre de présenter les 8 et 9 mars 2013 au Centre Caztel une pièce de théâtre composée d'amateurs.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-85

DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DU PROJET DE PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE SENTIERS ET LA PROTECTION DE LA FAUNE – VOLET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, de concert avec le milieu, vise la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière à Sainte-Marie (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route (Trans-Québec 35 et sentier quad Nouvelle-Beauce) dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet permettra, entre autres, d'assurer la pérennité des sentiers de véhicules hors route et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière est admissible au *Programme d'aide financière pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune – volet Infrastructures*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune – volet Infrastructures*.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-86

NOMINATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE DES OUVRAGES RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE AINSI QUE LA CONSOLIDATION DES RÉSEAUX DE VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, déposé, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les infrastructures de sentiers et la protection de la faune – volet Infrastructure*, le projet de pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière (pour les véhicules hors route en hiver, pour le vélo et la marche les autres saisons) ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* à titre de maître d'œuvre de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* à titre de maître d'œuvre, autant dans son financement que dans sa réalisation, des ouvrages reliés à la construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* toute somme qui lui serait octroyée pour la réalisation du projet de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière ainsi que la consolidation du corridor des véhicules hors route dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-87

COMPENSATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE / DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC DU 9 JANVIER 2013

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières «Autres» qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à la compenser entièrement dès 2013 pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-88

APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL «L'AVENIR A UN LIEU»

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal «L'avenir a un lieu»;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal «L'avenir a un lieu» est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux (2) ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal «L'avenir a un lieu» porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal «L'avenir a un lieu» propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le Livre blanc municipal «L'avenir a un lieu» propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-89

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2 AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour apporter deux (2) corrections à la convention collective signée entre les parties le 21 juin 2012;

ATTENDU QUE les parties jugent approprié de signer une lettre d'entente ratifiant ces corrections;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente no 2 avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ.

Adopté à l'unanimité.

2013-02-90

ARBITRAGE DE DIFFÉREND DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS / MANDAT À UN ASSESSEUR PATRONAL

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Sainte-Marie a demandé l'arbitrage de différend dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers échue depuis le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un assesseur pour la représenter dans cette procédure d'arbitrage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *monsieur Richard Dufresne* du CRM pour agir comme assesseur patronal lors de l'arbitrage de différend relatif au renouvellement de la convention collective des policiers.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette procédure d'arbitrage soient calculés sur la base d'un tarif horaire de 105,00 \$, déboursés et taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services du CRM datée du 22 janvier 2013.

QUE ces honoraires étant estimés à 25 000,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.
Modification budgétaire numéro 4008.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 53.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire.



